

Ordre du jour :

- Vote des 4 taxes directes locales
- Vote des budgets primitifs 2014 (Général et annexe : Eau et asst N.C.)
- Fixation du nombre et élection des membres du CCAS
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
- Délégation du Maire aux adjoints et composition des Commissions
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Désignation des représentants dans les divers Syndicats et organismes
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2014

Sur convocation en date du 9 avril 2014, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 15 avril 2014, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire sortant.

Etaient présents : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, Marion DURET (arrivée 21 h), Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY (arrivée 21 h 15), Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE (arrivé 20 h 40), Jean MAURON, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : M. Jérémy MOUCHET, donné procuration à M. MUSARD, Mme NODY, donné procuration à M. SAILLET jusqu'à son arrivée 21 h 15.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

M. Saillet demande à M. le Maire de bien vouloir expliquer la **recomposition du Conseil municipal** depuis la réunion précédente. M. le Maire explique qu'il était impossible de modifier les listes une fois clos leur dépôt. M. Rousselle a décidé de démissionner parce que lui et sa famille doivent quitter Boège, son épouse ayant reçu une promotion professionnelle qui déplacera ses activités à Lausanne. Quant à M. Wagler, il a récemment appris que le code de déontologie de l'organisme pour lequel il travaille lui interdit d'exercer des fonctions d'élus. Les deux personnes suivantes sur la liste, Mme Angéline Davy et M. Stéphane Calleja sont donc de fait élues et membres du Conseil municipal.

I. Vote des 4 taxes locales directes

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la part communale des impôts locaux ne constitue qu'une partie de l'ensemble des taxes locales et que l'intercommunalité, le département et la région votent également des taux d'imposition qui contribuent à faire varier le montant total perçu. **Les taux d'imposition de la commune de Boège sont restés stables depuis des années** et il propose au Conseil municipal de les **maintenir pour l'exercice 2014**. Il rappelle qu'ils s'établissent à **10,46 % pour la taxe d'habitation**, à **7 % pour la taxe foncière (bâti)**, à **42,2% pour la taxe foncière (non bâti)** et à **12,69 % pour la CFE** (anciennement taxe professionnelle).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité le maintien des taux des quatre taxes pour l'exercice 2014**.

II. Vote des budgets primitifs (Général et eau)

M. le Maire donne la parole à Mme Goy, secrétaire générale, pour la présentation du budget général.

. **Budget général, section de fonctionnement** : Mme Goy attire l'attention des élus sur la présence en *dépenses de fonctionnement* d'un budget de goudronnage de 90 000 euros, destinés à la réfection des voiries, sur les 30 000 euros provisionnés au cas où la réforme des rythmes scolaires serait imposée à la commune, et sur le financement prévu pour la contribution au SIVU d'assainissement, soit 56 000 euros. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une dépense qui n'avait pas été encourue les années précédentes, le SIVU d'assainissement Boège-Saxel s'autofinçant. Néanmoins, dans la mesure où les règles de la perception des taxes liées au branchement à l'assainissement des nouvelles constructions ont changé, il est devenu impossible de toucher les sommes correspondantes au moment du permis de construire – il faut donc couvrir le déficit lié à ce délai. Soit 80 000 euros au total dont 70 % dus par Boège.

En recettes, M. le Maire attire l'attention des élus sur le virement du budget de l'eau au budget général, correspondant aux mises à disposition de personnel. Il se monte cette année à 40 000 euros alors que pendant des années les évaluations n'avaient pas été assez précises et le montant fixé à 10 000 euros. M. Mauron fait valoir que les interventions sur le réseau d'eau sont devenues relativement rares. MM. Musard et Barbe signalent que les trois hommes des services techniques travaillent sur une importante fuite d'eau depuis plusieurs jours et que les interventions restent nombreuses. En recettes, on trouve aussi le report de l'excédent du budget de fonctionnement pour l'exercice 2013, soit 680 650,16 euros et en dépenses un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 712 636,66 euros. Le budget de la section de fonctionnement s'établit donc à 2 164 456,16 euros.

. **Budget général, section d'investissement** : en matière de *dépenses*, M. Barbe attire l'attention des élus sur les budgets en termes de goudronnage, qui correspondent à l'achèvement des voiries Chemin de Chez Champagnon à la suite des travaux d'eau et d'assainissement, soit 21 000 euros et 90 000 pour la réfection d'autres voiries communales. A la ligne suivante, on a prévu 100 000 euros pour les candélabres à remettre en état ou à remplacer et pour la signalétique, tant la signalétique interne au chef-lieu que pour la numérotation des maisons, l'étude étant achevée. M. le Maire indique que la construction de l'école primaire est budgétée pour 2 235 208,69 euros dont 735 208,69 euros de restes à réaliser de l'exercice 2013.

On trouve en *recettes* des subventions correspondantes, soit 150 000 euros du Conseil général, liés à la partie « Culottes Courtes » du chantier, puis 1 018 794 euros pour l'ensemble du bâtiment et 50 000 euros pour le parking de la Balance. M. Saillet pose une question sur l'emprunt indiqué au budget pour la construction de l'école, soit 797 184,81 euros : M. le Maire indique que la somme indiquée est sans doute plus importante que nécessaire et que l'emprunt portera essentiellement sur un court terme TVA, puisque la commune doit régler environ 450 000 euros de TVA qui ne lui seront reversés que l'année suivante. Le budget de la section d'investissement s'établit donc à 3 229 063,63 euros.

M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget à l'unanimité, sauf une abstention, M. Patrick Saillet.

.Budget de l'eau, section d'exploitation : Mme Goy signale que l'on retrouve en recettes et *en dépenses* la ligne 014 atténuation de produits qui correspond à la taxe prélevée sur les administrés pour la redevance pollution, taxe qui est intégralement reversée à l'agence de l'eau. Le gros chapitre 66 charges financières, pour 82 500 euros, est le service des intérêts des dettes du service de l'eau, l'amortissement du capital se trouvant en section dépenses d'investissement. Enfin, comme dans le budget général, la section de fonctionnement du service de l'eau vire à la section d'investissement du service de l'eau la somme de 301 688,73 euros.

En recettes, la ligne 7068, autres prestations de service, cumule les recettes d'abonnements et de branchement, soit 70 000 euros. Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement antérieur reporté en recettes de la section de fonctionnement s'établit à 343 006,80 euros. Le total de la section d'exploitation s'établit à 569 756,44 euros.

. Budget de l'eau, section d'investissement : l'importante somme portée aux *immobilisations en cours* (travaux en cours ou prévus), soit 871 312,98 euros correspond aux opérations prévues (ou déjà en cours avec des restes à réaliser) pendant l'exercice 2014, à savoir, outre les éventuelles acquisitions de terrains pour s'assurer la maîtrise des périmètres de protection des sources (50 000 euros), la cuve du réservoir du Penaz ; l'adduction entre AEP-Le Penaz, la réfection du réservoir des Chevriers et la Chambre des Epiniers (pour cette dernière opération, le SMDEA a approuvé le basculement de la subvention originellement affectée sur l'eau des Combes). M. Mauron signale que la somme de 150 000 euros pour le réservoir des Chevriers lui paraît insuffisante et M. Barbe répond qu'il s'agissait de provisionner une somme pour faire face aux premiers frais (études etc., et à un éventuel commencement de chantier cet automne) mais pas d'assurer sur l'exercice le financement intégral de l'opération.

En recettes, on trouve l'excédent reporté de l'exercice 2013, soit 333 892,18 euros, des subventions pour certaines des opérations prévues en dépenses, pour un montant total estimé de 254 814 euros, pour un **total de la section d'investissement à 955 262,62 euros.**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget du service de l'eau. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins une abstention (M. Patrick Saillet) le budget du service de l'eau.

III. Fixation du nombre et élection des membres du C.C.A.S.

M. le Maire indique son souhait de voir Mme Martine Novel, troisième adjointe, se charger du Comité Communal d'Action Sociale. Se sont proposées pour faire partie du C.C.A.S. les élus suivants : Laurence CALLIGE, Angéline DAVY et Claudie NICAISE qui viennent donc s'ajouter à Mme NOVEL et à M. le Maire, membre de droit. Il va donc falloir nommer ultérieurement quatre membres de la société civile.

IV. Délégation consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sous réserve de l'accord d'un des adjoints ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Au point « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts », Mme Nody fait remarquer que la commune devrait davantage utiliser les services fournis par l'association des Maires en matière d'information et de soutien juridique. M. le Maire rassure Mme Nody sur ce point : la commune a recours aux services inclus dans sa cotisation à l'association des Maires ; Mme Scherrer ajoute que les élus ont aussi fréquemment recours à la sous-préfecture et à la préfecture, ainsi qu'aux services d'informations proposés par de nombreuses institutions, dont la Caisse des Dépôts. M. le Maire indique par ailleurs que la commune fait appel aux services d'un avocat en cas de contentieux, et que les conseils des institutions précitées n'ont pas vocation à se substituer aux services que fournissent les notaires, huissiers ou experts.

V. Délégations du Maire aux Adjointes et composition des Commissions

M. le Maire indique qu'il souhaite déléguer à ses adjointes les missions suivantes :

. Mme Fabienne SCHERRER, 1^{er} adjoint :

- petite enfance, périscolaire, scolaire, culture, associations et animation, avec la création d'une commission correspondante ;
- administration générale et personnel, avec la création d'une commission correspondante ;

. M. Michel BARBE, 2^{ème} adjoint :

- Travaux et urbanisme, avec la création d'une commission correspondante ;

. Mme Martine NOVEL, 3^{ème} adjoint :

- affaires sociales, incluant la direction du Comité Communal d'Action Sociale (voir III) ;

. M. Michel BAWEDIN, 4^{ème} adjoint :

- Locaux communaux et cimetière ;

. Mme Christelle GEX-FABRY, 5^{ème} adjoint :

- Information et communication, avec la création d'une commission correspondante.

Commission d'Appel d'Offres : M. le Maire signale par ailleurs qu'il faut constituer une Commission d'ouverture des plis destinée à gérer la sélection des offres aussi bien dans les cas de marché à procédure adaptée que dans les cas d'appel d'offres : il est lui-même membre de droit et président de la commission, mais doit s'adjoindre trois titulaires et trois suppléants : sont nommés **titulaires** : Mme Béatrice **Latour**, MM. Michel **Barbe** et Jean-François **Charrière** et **suppléants** Mmes Fabienne **Roman**, Fabienne **Scherrer** et M. Michel **Bawedin**.

M. le Maire explique au Conseil municipal que plusieurs adjoints l'ont sollicité pour demander la **transformation de leurs commissions en comités consultatifs**. M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver la transformation de la Commission petite enfance, périscolaire, scolaire, culture, associations et animation en comité consultatif. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité. M. le Maire lui demande alors d'approuver également la transformation de la Commission travaux et urbanisme en comité consultatif. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Mme Nody se plaint de ne pas avoir été prévenue à l'avance de ces transformations prévues, estimant que les élus de l'opposition ne font pas l'objet du respect qui leur est dû et n'ont pas eu la possibilité de proposer des membres extérieurs. Personnellement, elle souhaite que Mme Vion soit intégrée à la commission petite enfance, périscolaire, scolaire, culture, associations et animation.

M. le Maire propose de passer à la composition des comités et commissions : voir tableau p 7.

Il est ensuite procédé à **l'élection des membres extérieurs** dans les deux comités.

Pour le Comité Travaux et urbanisme, M. le Maire propose donc aux élus de nommer M. Michaël Wagler. Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Nody et M. Saillet). M. le Maire propose alors de nommer dans ce même comité M. Yann Auffret. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins trois abstentions, Mme Nody, MM. Mauron et Saillet.

Pour le Comité petite enfance, périscolaire, scolaire, culture, associations et animation. Mme Nody insiste pour proposer Mme Vion. M. le Maire répond qu'il s'agit déjà d'un Comité nombreux et qu'il a lui-même deux candidats. Il ne souhaite donc pas ajouter Mme Vion. Il propose aux élus de nommer M. Fabrice Martin. M. Martin est élu par 17 voix pour, 1 voix contre, Mme Nody et une abstention, M. Saillet. M. le Maire propose alors la candidature de Mme Armelle Forray qui est approuvée à l'unanimité moins deux abstentions, Mme Nody et M. Saillet.

Tableau des COMMISSIONS		
COMITE TRAVAUX et URBANISME	OUVERTURE DES PLIS (le Maire + 3 CM)	COMITE PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRE, SCOLAIRE, CULTURE, ASSOCIATIONS et ANIMATION
Michel BARBE	Jean-Paul MUSARD	Fabienne SCHERRER
Michel BAWEDIN	Michel BARBE	Claudie NICAISE
Jean-Paul MUSARD	Béatrice LATOUR	Laurence CALLIGE
Nicolas POMEL	Jean-François CHARRIERE	Marion DURET
Béatrice LATOURE	Fabienne ROMAN	Michel BAWEDIN
Martine NOVEL	Fabienne SCHERRER	Fabienne ROMAN
Jean-François CHARRIERE	Michel BAWEDIN	Stéphane CALLEJA
<i>Michaël WAGLER</i>		Christelle GEX-FABRY
<i>Yann AUFFRET</i>		<i>Fabrice MARTIN</i>
Jean MAURON		<i>Armelle FORRAY</i>
		Angéline DAVY
		Sylvie NODY
ADMINISTRATION GENERALE et PERSONNEL	INFORMATION ET COMMUNICATION	CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
Fabienne SCHERRER	Christelle GEX-FABRY	Martine NOVEL
Jean-Paul MUSARD	Fabienne SCHERRER	Angéline DAVY
Michel BARBE	Jérémy MOUCHET	Claudie NICAISE
Patrick SAILLET	Jean-Paul MUSARD	Laurence CALLIGE
Fabienne ROMAN		Jean-Paul MUSARD

VI. Indemnités du maire et des adjoints

M. le Maire propose au Conseil de voter des indemnités au maire et aux adjoints dans la continuité de celles appliquées pendant le précédent mandat. Soit l'indemnité maximum pour le maire, une indemnité au premier adjoint de l'ordre de 561,13 euros nets par mois, et une indemnité nette de 421,70 euros par mois pour les quatre autres adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

VII. Désignation des représentants dans les divers Syndicats et Organismes

M. le Maire demande au Conseil municipal de passer à la nomination des représentants de la commune aux divers syndicats et organismes extérieurs : il demande l'autorisation de procéder au vote à main levée. Tout le monde en est d'accord, sauf M. Saillet qui demande un vote à bulletins secrets pour le SIVU d'assainissement Boège-Saxel. On commence donc par les autres nominations.

- Représentants de la commune au SCOTT des 3 Vallées : M. le Maire propose :
 - ✓ Mme Scherrer comme titulaire
 - ✓ M. Barbe comme suppléant.

Ces deux nominations sont acceptées à l'unanimité par le Conseil municipal.

- Représentants à Natura 2000 : M. le maire fait appel aux candidatures.

Se proposent en titulaire Mme Roman et M. Mauron. M. Mauron obtient cinq voix, Mmes Latour et Nody, MM. Charrière, Mauron et Saillet.

Mme **Roman** ayant obtenu quatorze voix est donc élue en qualité de titulaire.

M. Musard se propose comme suppléant et est élu à l'unanimité.

- Représentant au SYANE et au SMDEA. M. le Maire, seul candidat, est élu à l'unanimité représentant de la commune dans ces deux syndicats.
- Représentants de la commune en Conseil d'école : M. le Maire propose deux titulaires, Mmes **Duret** et **Scherrer**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.
- Représentant de la commune à la Mission locale pour l'emploi des jeunes. M. le Maire propose Mme **Novel**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.
- Représentant de la commune au CNAS. M. le Maire propose M. Michel **Bawedin** qui exerçait cette responsabilité pendant le précédent mandat. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la commune au SIVU d'assainissement Boège-Saxel.

M. le Maire rappelle que la commune dispose de trois représentants et demande qui souhaite se porter candidat : M. Charrière et Mauron se déclarent. Le dépouillement donne le résultat suivant : 19 votants, 16 voix pour M. Jean-François Charrière, 3 voix pour M. Mauron. M. le Maire déclare M. **Charrière** élu.

Il demande qui veut se porter candidat pour être deuxième représentant. M. Michel Barbe est le seul candidat. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants : 19 votants, 16 voix pour M. Barbe, 3 nuls. M. le Maire proclame M. **Barbe** élu. Il annonce son intention de se porter candidat pour être le troisième représentant de la commune. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants : 19 votants, 16 voix pour M. Musard, 3 nuls. M. le **Maire** est donc élu troisième représentant de la commune au SIVU d'assainissement.

Enfin M. le Maire demande au Conseil d'approuver la nomination de M. **Barbe** comme représentant de la commune pour l'étude d'aménagement de la Menoge diligentée par la CC4R. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VIII. Questions diverses

M. le Maire demande aux élus de présenter les questions diverses qui concernent leurs compétences :

. Mme Scherrer demande au Conseil municipal de bien vouloir voter la **subvention ordinaire** sollicitée par **les Culottes Courtes**, l'association qui gère le périscolaire et le Centre de Loisirs, soit un montant de **15 300 euros**, correspondant à 85 enfants de la commune de Boège accueillis cette année scolaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité cette subvention. Mme Scherrer présente alors le **deuxième volet de la subvention**, à savoir **4 500 euros** destinés à régler des **frais administratifs** dont la prestation de l'expert-comptable. Elle explique que l'intervention de l'expert-comptable permet de garantir les comptes d'une association qui est employeur ce qui suppose de lourdes contraintes de gestion et engage la responsabilité de la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette deuxième subvention.

. M. Mauron demande des éclaircissements sur **l'élargissement de la route des Champeys** à proximité de sa propriété, avec busage du fossé et pose de rochers. M. le Maire s'informerait auprès des employés communaux.

. M. Bawedin demande au conseil municipal de bien vouloir approuver **la mise à disposition gratuite de la salle communale à l'association le Souvenir Français** le 25 octobre et le 8 novembre 2014 pour des conférences liées à la commémoration de la Grande Guerre. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire propose au Conseil municipal **la convention de financement proposée par le SMDEA**, comportant 5 125 euros de subvention ; il demande au Conseil de l'autoriser à accepter cette convention et à signer la convention correspondante. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire demande alors au Conseil municipal de bien vouloir approuver le **versement de l'indemnité annuelle au percepteur**, soit 580,86 euros. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal que le **SMDEA** a accepté le **transfert de la subvention** prévue pour la Coche aux aménagements de **la Chambre des Epiniers**.

. Mme Roman demande où en est la numérotation des rues. M. le Maire explique que l'acquisition des plaques fera l'objet d'un appel d'offres. La commission travaux s'en chargera.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 10 h 10.